

La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

L'impact de la technologie sur l'information

Vous souvenez-vous d'Alberto Korda, ce photographe cubain qui a capté dans les années soixante le célèbre cliché de Che Guevara ? Cette photo a été reproduite à des millions d'exemplaires sans que son auteur, décédé en 2001, ne touche quelque redevance que ce soit. Véritable icône de la contre-culture d'après-guerre, son œuvre s'est retrouvée bien sûr dans des journaux et des magazines, mais aussi sur des affiches, des *t-shirts* et des jeans, en positif, négatif ou en couleurs. Même le chanteur français Renaud se l'est fait tatouer sur la peau !

Faisant maintenant partie de l'imagerie populaire, l'œuvre quitte son support photographique pour atterrir sur papier, coton, céramique, plastique ou simples électrons. Pourtant, jamais il ne viendrait à l'idée de quiconque de nier qu'il puisse s'agir de la même photo du Che, captée par Korda en 1960. La première impression de cette photo dort probablement dans un musée cubain, mais l'œuvre, le document, a désormais sa propre vie et est pour tous et à jamais distinct de son support d'origine.

Comme la photo de Korda, la dématérialisation est loin d'être un phénomène récent. Mais elle revêt une importance toute nouvelle avec l'avènement en masse des technologies de l'information. C'est pour régir cette nouvelle réalité que le législateur québécois adoptait en 2001 la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (ci-après LCCJTI). Cette loi regroupe en un seul texte législatif les dispositions touchant divers aspects des documents consignés sur d'autres supports que le papier, comme les communications électroniques, la signature numérique ou encore les règles de preuve.

Nous vous proposons ici un survol rapide de cette loi qui fait de l'information sa principale préoccupation, reléguant à un rôle accessoire le support sur laquelle elle repose.

Le principe de l'équivalence fonctionnelle et de la neutralité technologique

La LCCJTI est basée sur deux principes fondamentaux, soit l'équivalence fonctionnelle et la neutralité technologique. L'équivalence fonctionnelle cherche à régir les situations nouvelles en les assimilant à d'autres situations similaires, déjà connues. On cherche ainsi à maintenir l'application de normes juridiques à travers les changements technologiques. La LCCJTI y parvient en dissociant juridiquement le document de son support, de façon à ce que les mêmes règles s'appliquent au contenu, peu importe le contenant. Ceci permettrait par exemple de maintenir le traitement juridique de la photo du Che en ne s'attardant qu'à la nature de l'information qui la compose plutôt qu'au support qui sert à la véhiculer.

La neutralité technologique cherche plutôt à éviter que la loi ne se modèle trop à une technologie spécifique en esquisant de grands principes qui auront de meilleures chances de survivre à l'évolution des technologies.

La valeur juridique et la preuve du document technologique

Ainsi donc, la valeur juridique d'un document n'est ni augmentée ni diminuée pour la seule raison qu'un support ou une technologie est privilégiée. De plus, il conservera la même valeur juridique malgré son support s'il reste intègre et s'il respecte les règles de droit générales et particulières qui lui sont applicables.

Le critère d'intégrité sera satisfait lorsqu'il sera possible de vérifier que l'information contenue dans le document n'a pas été altérée et qu'elle est maintenue dans son intégralité ou, si vous préférez, qu'elle n'a pas été modifiée. Dans ce sens, la LCCJTI exige de documenter tout processus de conversion ou de changement de support afin de prouver que le contenu est demeuré intact et de préserver ainsi la valeur juridique du document.

La LCCJTI, fidèle au principe de neutralité, ne mentionne ni la façon de faire ni la nature des informations devant être consignées au cours du processus de conversion ou de transfert de support. La jurisprudence n'est guère plus éloquente, et la loi d'application se fait toujours attendre. Il faut donc s'en remettre à son bon jugement pour déterminer ces éléments. Toutefois, la personne qui conteste devant les tribunaux la validité d'un document technologique devra faire la preuve que l'intégrité du document a été compromise, ce qui n'est pas toujours une mince affaire.

Pour que l'information soit fiable, l'intégrité du document doit être maintenue tout au long de son cycle de vie, soit de sa création jusqu'à sa destruction. Dans l'appréciation de l'intégrité, il est tenu compte, notamment, des mesures prises pour protéger le document au cours de son cycle de vie, par exemple des mesures contrôlant l'accès au répertoire contenant le document, du chiffrement des données confidentielles, etc. Cette loi traite également de la façon de conserver les informations, du transfert du document et de son archivage, en exigeant que la confidentialité des données sensibles soit protégée adéquatement.

La signature numérique

En matière professionnelle, la notion de la protection des données ainsi que l'identification de l'auteur d'un document revêt une importance cruciale. De plus, comme la meilleure preuve demeure l'écrit signé, on tente naturellement de transposer cette façon de faire dans le monde des technologies de l'information. La LCCJTI reprend donc essentiellement les mêmes conditions que celles retrouvées dans l'environnement papier et applique par équivalence ces notions au support technologique.

Pour établir un lien durable entre l'auteur et le document technologique, plusieurs moyens existent. Le législateur décrit la façon d'établir ce lien comme tout procédé ou moyen par lequel on confirme l'identité de l'auteur et son lien avec le document. Le procédé utilisé pour signer un document technologique devra répondre également aux exigences du Code civil. Il faudra donc que la signature consiste en une marque personnelle utilisée de façon courante pour manifester le consentement.

Fidèle aux principes de neutralité, la LCCJTI ne favorise pas de technologie particulière pour remplir ces fonctions. Toutefois, en ce qui concerne l'établissement du lien avec le document technologique, elle vient spécifiquement encadrer la signature numérique. Ainsi, une signature numérique basée sur une infrastructure à clés publiques permet de respecter les exigences de cette loi en matière d'identification de l'auteur et de protection de la confidentialité et de l'intégrité des données.

En conclusion

Le photographe Korda a goûté avant l'heure aux bons et mauvais côtés de la dématérialisation d'un document. En volant d'un support à l'autre, son célèbre cliché lui aura certes acquis une grande notoriété, mais cette volatilité l'aura empêché de tirer profit de son œuvre. De telles situations, exceptionnelles à l'ère de l'imprimerie, se produisent quotidiennement en cette époque technologique. Le danger que des données ou des œuvres protégées connaissent le même sort aujourd'hui est donc très élevé.

La LCCJTI vient apporter certains moyens pour encadrer ces nouvelles technologies et conférer une plus grande sécurité aux transactions électroniques. Son impact et son influence ont été déterminants pour l'Ordre des ingénieurs du Québec dans le choix d'une signature numérique émanant d'une infrastructure à clé publique qui respecte le cadre juridique de cette loi.